

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel GIRAUD

**OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire**

Le Maire expose à l'assemblée que :

- le 1er mars 2005, M. Lionel DEBERNARD a acheté, suite au décès de son fils, une concession cinéraire de 50 ans pour une case au columbarium (case n°11) dans le cimetière nouveau d'Échiré, pour le montant de 210 € ;
- le 1er février 2010, M. Lionel DEBERNARD a décidé d'acheter une nouvelle concession funéraire de 30 ans au cimetière ancien d'Échiré (emplacement n°647) pour le montant de 68 € ;
- en mai 2011, M. Lionel DEBERNARD a fait procéder à l'exhumation et au transfert de l'urne, du columbarium vers le caveau du cimetière ancien ;
- par courrier en date du 14 avril 2021, M. Lionel DEBERNARD a sollicité la mairie en vue de la rétrocession de la concession détenue pour la case n°11 du columbarium, laquelle est vide de toute urne.

Considérant que la demande de M. Lionel DEBERNARD n'a pas été traitée avant la mise en œuvre du règlement des cimetières d'Echiré le 1<sup>er</sup> mars 2022, pour raisons techniques et matérielles,

Considérant que les conditions nouvellement définies dans ce règlement ne peuvent lui être opposées compte tenu de l'ancienneté de sa demande,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'accepter la demande de rétrocession de M. Lionel DEBERNARD ;**
- **de procéder au remboursement de la somme de 175 € au profit de M. Lionel DEBERNARD, concessionnaire ;**
- **de l'autoriser à émettre le mandat correspondant et à signer tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.      05 JUIL. 2022  
Reçu en Préfecture le :      05 JUIL. 2022  
Notifié ou publié le :